

Réunion d'information

Projet d'ouverture du cycle master en apprentissage à l'ensa Nantes

28-11-2024



PROPOS INTRODUCTIFS

Eric LENGEREAU · Directeur de l'ensa Nantes

Philippe MARTIAL · Président de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire



PROJET : OBJECTIFS ET MÉTHODE

- Ouverture du cycle master à l'apprentissage dès la rentrée académique 2025/2026
- Engagement de 2 ans (M1 ; M2)
- 8 étudiants (des salariés-étudiants) concernés dans un premier temps (actuellement en L3).
- Rythme hebdomadaire : 3j en entreprises / 2 j à l'ensa Nantes, modulable.
- Méthode : un établissement de formation (ensa Nantes) – une entreprise – un CFA (Formasup)
- Projet suivi et validé par nos instances (CPS formation – Conseil d'administration) – « en cours »
- pilotage opérationnel par un GT composé d'enseignants représentant différents champs dont des TPCAU praticiens

POURQUOI SE LANCER DANS L'APPRENTISSAGE? RÉUSSITE ET INSERTION

- Pour l'ensa Nantes et ses étudiants

- Ressource financière pour les étudiants ; diversification des profils ;
- Soutien à l'insertion professionnelle grâce à une expérience longue et solide ;
- Retour du terrain, source d'amélioration de la maquette pédagogique ;
- Relation de l'établissement avec la maîtrise d'œuvre, axe fort de la politique des professions.

- Pour votre entreprise :

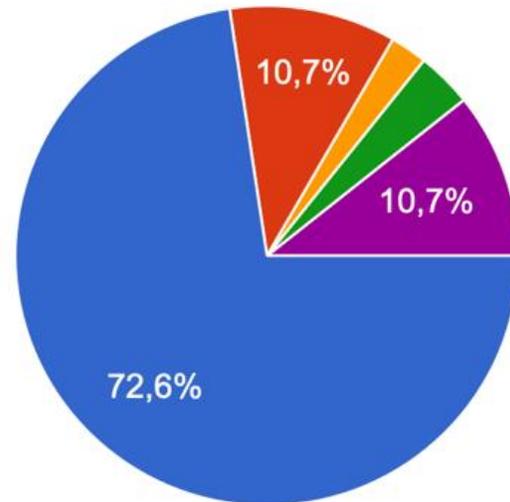
- Recruter un salarié-étudiant tout en bénéficiant d'aides gouvernementales à l'embauche (exonérations, primes, soutien financier de l'OPCO ...) et du soutien administratif du CFA ;
- Renforcer votre collectif de travail avec l'intégration d'un salarié-étudiant présent environ 70% du temps annuel en entreprise ;
- Participer à la formation des futurs architectes par la transmission des savoirs et savoir-faire ;
- Devenir partenaire de l'ensa Nantes et contribuer ainsi à une dynamique vertueuse liant l'ensa Nantes et le réel socio-économique de l'architecture.

RÉSULTATS DU SONDAGE

Jimmy LEDUC · Secrétaire de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire

Département dans lequel se situe l'agence :

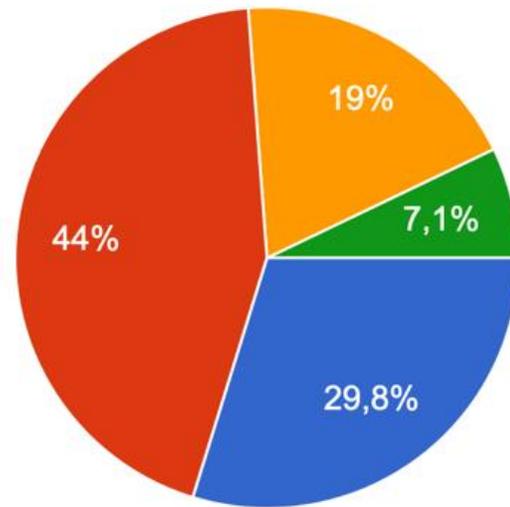
84 réponses



- Loire-Atlantique (44)
- Maine-et-Loire (49)
- Mayenne (53)
- Sarthe (72)
- Vendée (85)

Effectif de l'agence

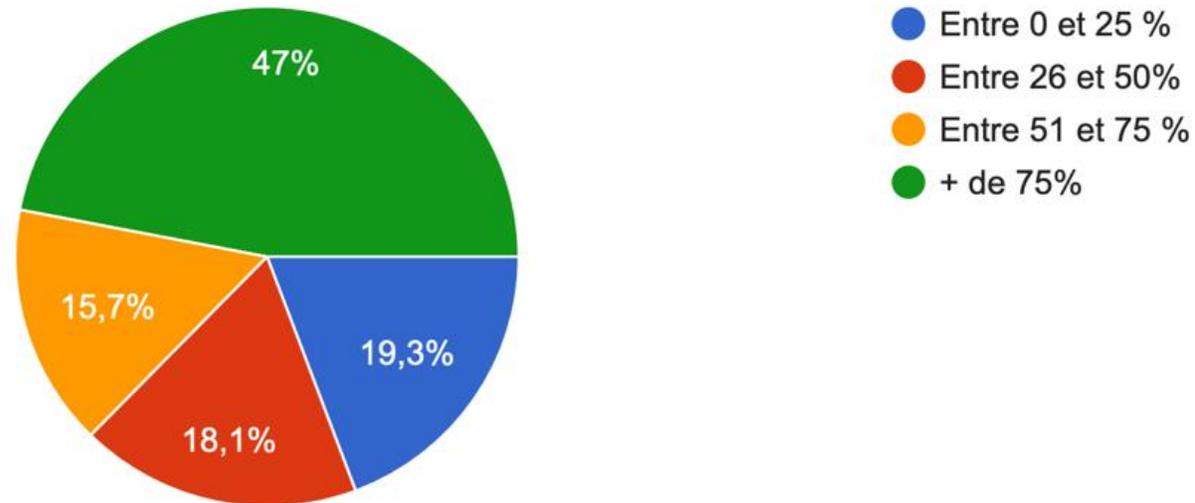
84 réponses



- 1 personne
- - de 5 personnes
- de 5 à 10 personnes
- + de 10 personnes

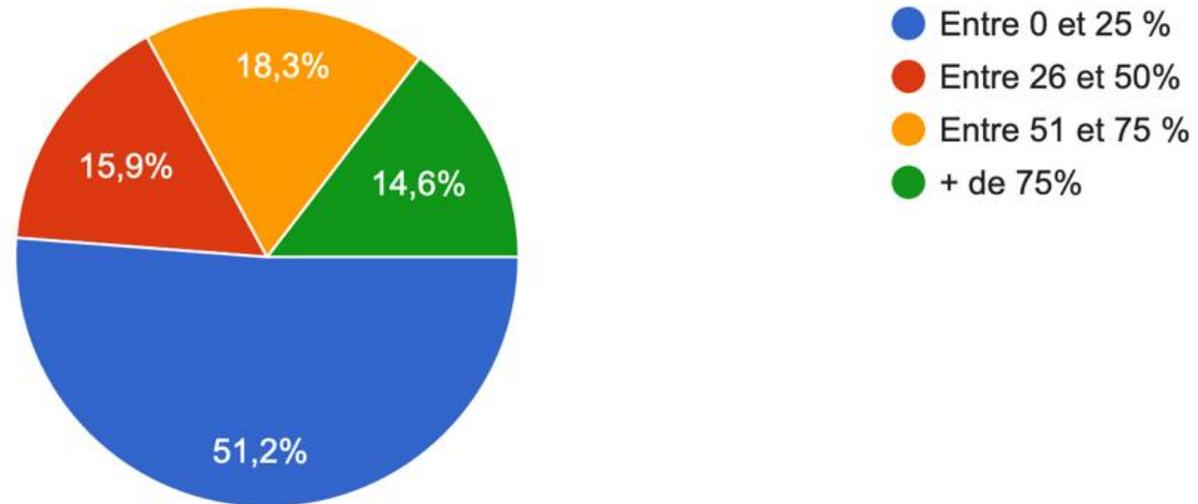
Pourcentage de commande privée réalisé par l'agence (temps passé)

83 réponses



Pourcentage de commande publique réalisé par l'agence (temps passé)

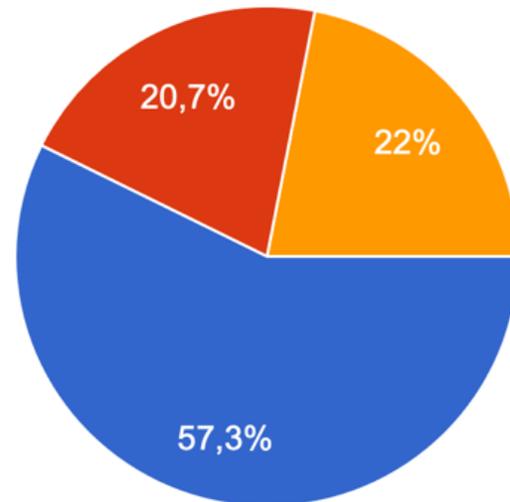
82 réponses



Soutien au projet d'ouverture du cycle Master à l'apprentissage

Seriez-vous intéressé et en capacité d'accueillir un étudiant en apprentissage au sein de votre structure, pour la rentrée de septembre 2025 ?

82 réponses

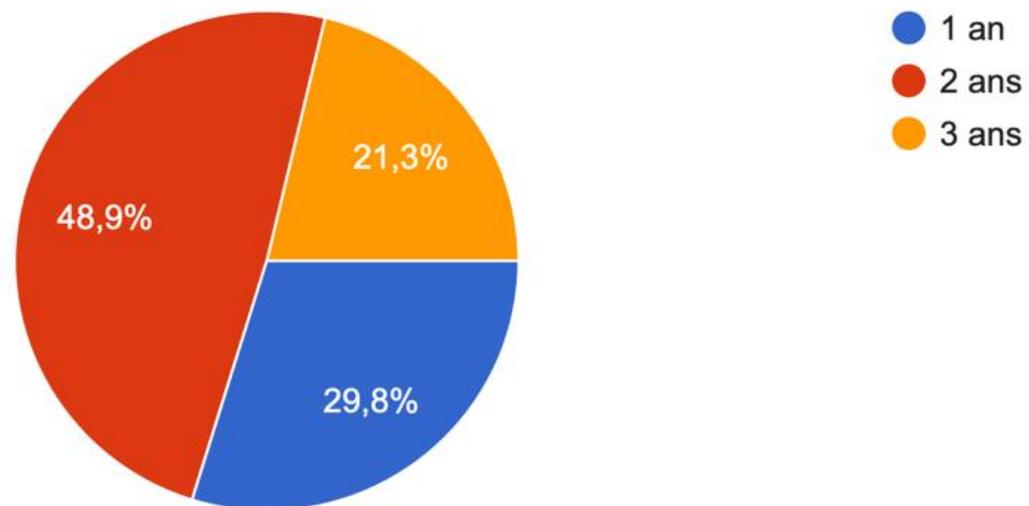


- Oui
- Non
- Plutôt pour la rentrée 2026

Durée de la capacité d'accueil

Pour quelle durée ?

47 réponses



PRÉSENTATION DU CFA FORMASUP

STATUT - CADRE - MODALITÉS - RESSOURCES

Mathieu Dosset · Directeur du CFA Formasup

À compléter



Sommaire

→ Qu'est-ce que FORMASUP ?

→ L'apprentissage en chiffres

→ le statut d'apprenti

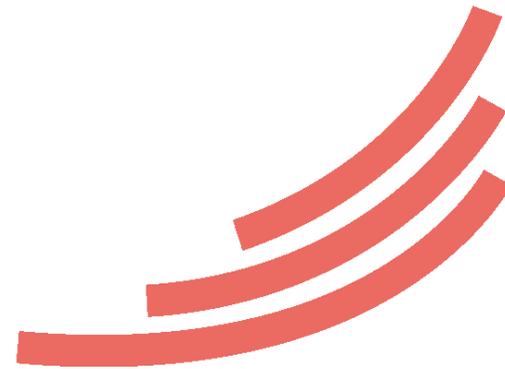
→ le rôle du maître d'apprentissage

→ Le CFA :

- *Le Handicap*
- *La Mobilité*
- *La Rupture de contrat*
- *Les aides aux apprentis*
- *Les outils de l'alternance*

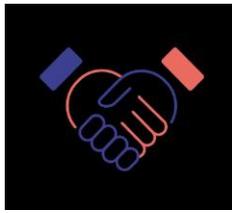
→ Les outils de l'alternance

→ La pédagogie de l'alternance

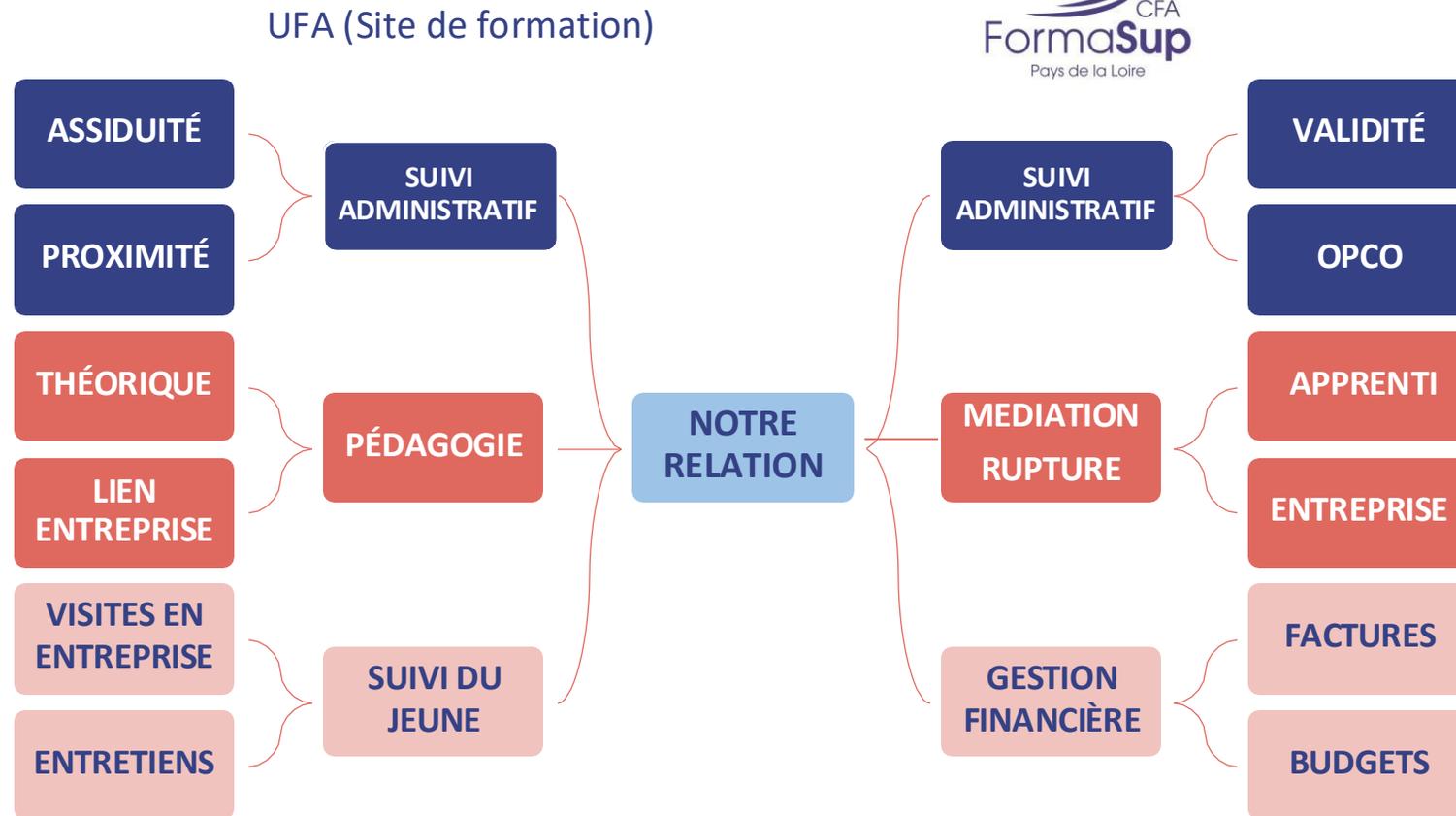


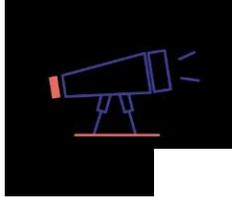
Nos partenaires en 2024 : ils nous font confiance !





LA RELATION PARTENARIALE CFA FORMASUP / UFA



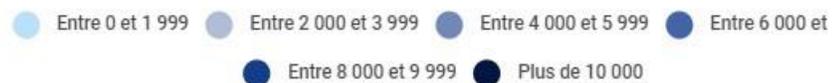
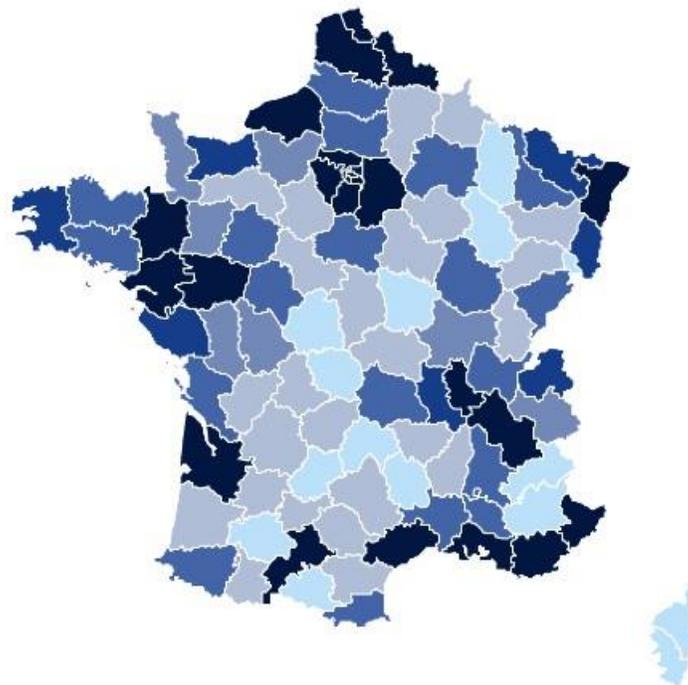


Des chiffres historiques (source : DARES)

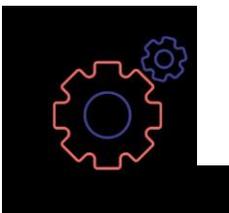
**852 000 contrats d'apprentissage au niveau national,
dans les secteurs privé et public**

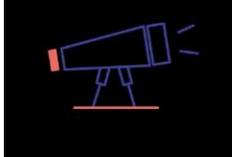
+ 2 % sur un an

Nombre de nouveaux contrats d'apprentissage par département, dans les secteurs privé et public en 2023



Champ : contrats d'apprentissage privés et publics.
Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares.





UN CHANGEMENT DE MODELE (source : DARES)

Profil des apprentis pour les contrats débutés en 2023

secteur privé



Des hommes encore majoritaires

55 % des contrats débutés en 2023 concernent des hommes (stable sur un an).



Un âge à l'entrée qui stagne

57 % des contrats sont signés par des apprentis ayant 20 ans ou plus, une part stable par rapport à 2022.



Travailleurs handicapés

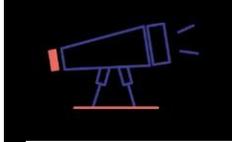
2 % des contrats débutés en 2023 concernent des apprentis reconnus comme travailleurs handicapés.

Leur formation



En majorité pour préparer un diplôme ou un titre de niveau supérieur au bac...

61 % des contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation de niveau bac+2 ou plus (stable sur un an).



UN CHANGEMENT DE MODELE (source : DARES)

Leur contrat
secteur privé



Dans des petites entreprises pour moins d'un contrat sur deux

44 % des contrats débutés en 2023 sont signés dans des entreprises de moins de 10 salariés, contre 46 % en 2022.



Pour une durée de 18 mois ou plus dans un cas sur deux

53 % des contrats débutés en 2023 portent sur des durées de 18 mois ou plus, une part stable par rapport à 2022.

Dans quatre principaux secteurs d'activité



**Commerce, réparation
d'automobiles et de motos**

23 %
des contrats



**Soutien aux
entreprises**

15 %
des contrats



Industrie

14 %
des contrats



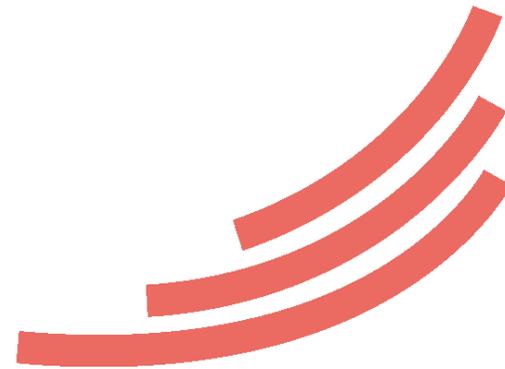
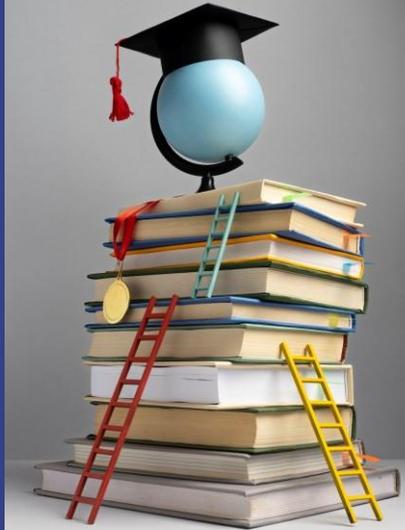
Construction

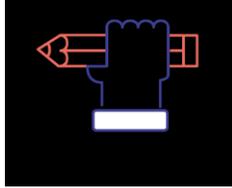
11 %
des contrats



Le statut d'apprenti

Le statut d'apprenti





Apprenti : un statut de salarié à part entière

Au sein de son entreprise, l'apprenti est par conséquent un salarié comme les autres : il bénéficie des **mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations.**

Le code du travail, les règlements et la convention collective de l'entreprise lui sont applicables sans distinction.

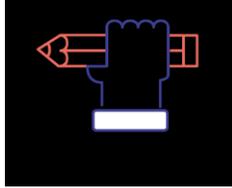


Art L 6222-23

L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail de type particulier. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraires à celles qui sont liées à sa situation de jeune en première formation

Art L 6222-24

Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, il est rémunéré



Apprenti : un statut de salarié à part entière



Temps de travail :

- 35 heures en entreprise/ 35 heures sur le site de formation
- Il n'est pas possible de faire des heures supplémentaires sur le site de formation
- Assiduité obligatoire pendant la durée horaire de son contrat de travail
- Pas de télétravail sans autorisation de l'employeur
- Pas d'absence en cours au profit de l'entreprise
- Si, à titre exceptionnelle, la formation ne peut être assurée, l'apprenti est à la disposition de l'entreprise et doit se rendre

Art L 6222-23

L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail de type particulier. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés dans la mesure où elles ne sont pas contraire à celles qui sont liées à sa situation de jeune en première formation

Art L 6222-24

Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, il est rémunéré



LES AIDES AUX EMPLOYEURS

Prise en charge des frais de formation

- Si vous êtes **un employeur du secteur public**, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage. Pour les contrats d'apprentissage conclus avec des collectivités Territoriales, le **CNFPT** prévoit une prise en charge de 50%. Pour connaître les [modalités particulières applicables à votre situation contacter le Service Employeur Public CFA Formasup Pays de la Loire](#)
- Si vous êtes **employeur du secteur privé**, les **frais de formation sont pris en charge par votre OPCO**.

Bulletin de paie simplifié

Toutes les cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire doivent apparaître sur les fiches de paie, à l'exception de la CSG et de la CRDS dont l'exonération reste acquise.

Exonération des cotisations salariales pour les apprentis

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC
[Article L6243-2](#)



LES AIDES AUX EMPLOYEURS

Montant exceptionnel pour les employeurs du secteur privé = 6000€

A compter du 1er Janvier 2023, le montant de l'aide pour les contrats d'apprentissage est de **6 000 € maximum** versé sur la première année d'exécution du contrat conclu en 2024.

L'aide est versée, mensuellement, pour la première année de l'exécution des contrats conclus entre **le 1er janvier et le 31 décembre 2024**.

➤ **Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans condition**

➤ **Pour les entreprises de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent**

à atteindre, dans leur effectif, un seuil, défini par [décret](#), de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle (faute de quoi les sommes perçues doivent être remboursées) :

- avoir atteint **le taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle**
- **ou avoir atteint au moins 3% d'alternants et avoir connu une progression d'au moins 10% d'alternants** (ou dans les proportions prévues par l'accord de branche le cas échéant) au 31 décembre de l'année de référence, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre de l'année précédente.



Pensez à actualiser vos coordonnées bancaires sur le portail employeur Sylaé (Portail de l'Agence de Services et de Paiement des politiques publiques)



Le rôle du maître d'apprentissage





Le Maître d'Apprentissage

QUI EST-IL ?

Il peut être le **chef d'entreprise** lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques**.



Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience
- ou
- avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

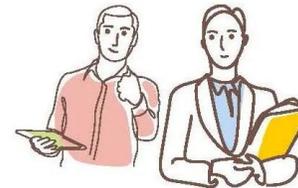
COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum



UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent **partager** le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référent** en lien avec le CFA.



À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



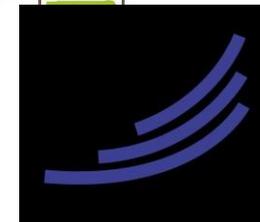
COMMENT ?

- Forme l'apprenti sur son **temps** de travail. Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.
- S'informe de son **parcours** au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux **relations avec le CFA**.



À NOTER :

Afin que les **compétences** du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

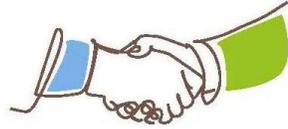


(source :
Infographie
Rôle du MA-
Ministère du
travail et du
plein emploi,
et de
l'insertion)



Le Maître d'Apprentissage

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?



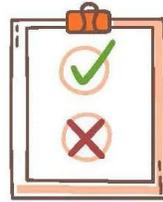
Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.



Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



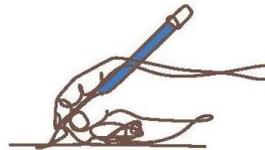
S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



L'inscrire dans un **établissement de formation** correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du **diplôme**.



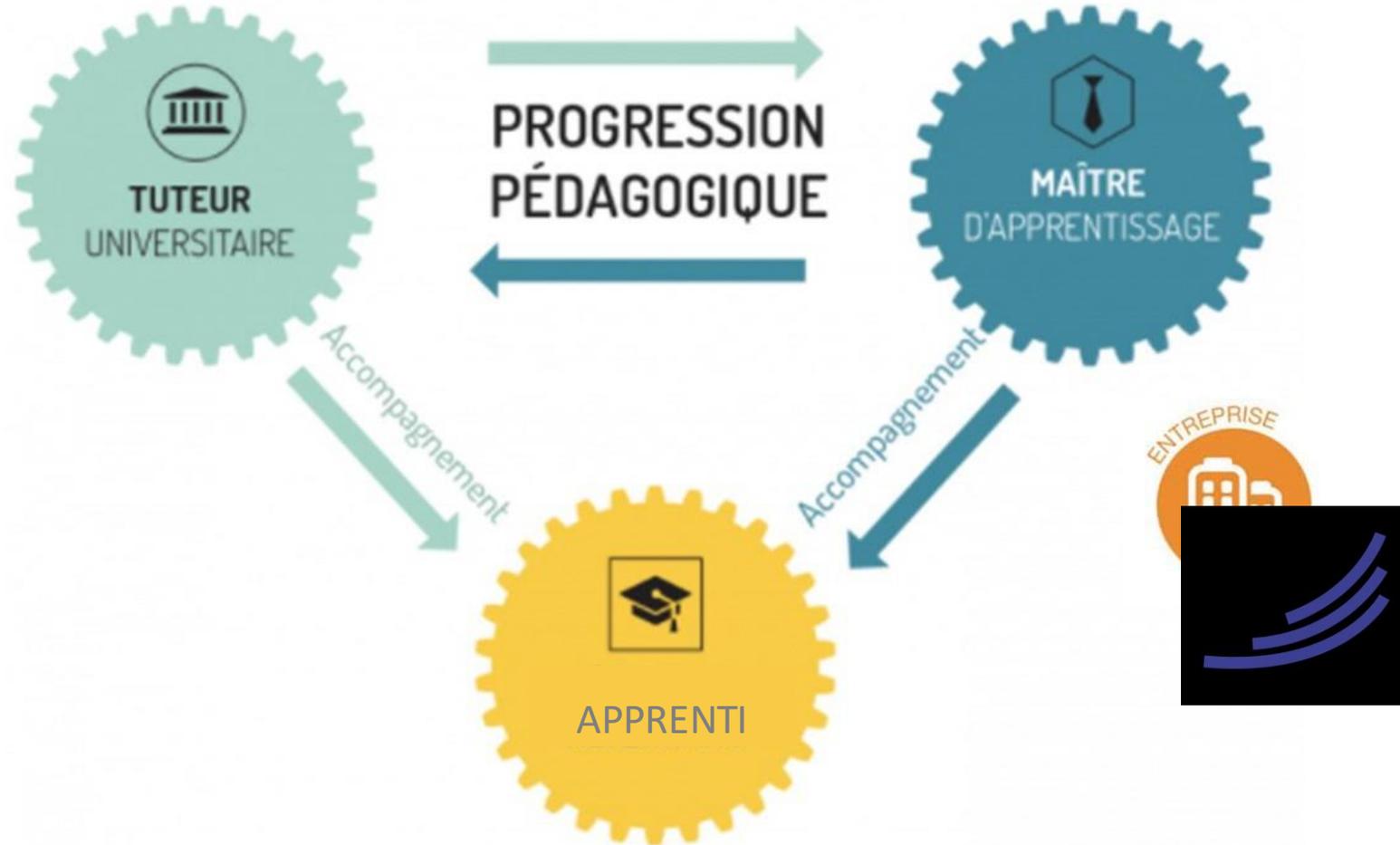
Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.

(source :
Infographie
Rôle du MA-
Ministère du
travail et du
plein emploi,
et de
l'insertion)





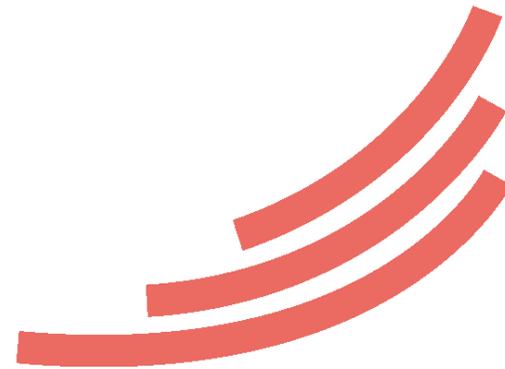
Le rôle du maitre d'apprentissage



LE@ – LE LIVRET ELECTRONIQUE D'APPRENTISSAGE

Le CFA

- Le Handicap
- La Mobilité
- La Rupture de contrat
- Les aides aux apprentis
- Les outils de l'alternance





L'apprenti en situation de handicap.

Constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Art L111 du Code de l'action sociale et de la famille.

Vous avez signé un contrat d'apprentissage et vous êtes titulaire d'une RQTH, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec le Référent Handicap du CFA Formasup Pays de la Loire afin de faciliter votre intégration en formation.

Le référent Handicap travaille en partenariat avec les services d'accueil dédiés aux étudiants en situation de handicap.



Zoom sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap en formation





Insérer QR
Code

LA MOBILITE DES APPRENTIS : C'EST POSSIBLE !

Mobilité individuelle

Se former ailleurs, autrement !

Mobilité professionnelle



**Une expérience professionnelle à l'étranger
organisée pendant le contrat d'apprentissage**

Fabienne AGUIRRE

Votre Référente Mobilité Européenne et
internationale

fabienne.aguirre@formasup-paysdelaloire.fr

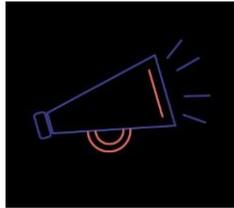
07 49 55 16 93





La rupture de contrat

On vous accompagne



Prévenir votre tuteur et le CFA



Dans tous ces cas, le CFA doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois et contribuer à lui trouver un nouvel employeur.

LES AIDES SPECIFIQUES aux apprentis CFA F C

Indemnité Transport Apprenti

QUI ? ▶ CFA FORMASUP
QUOI ? ▶ Indemnités de transports



FONDS DE SOUTIEN APPRENTI

QUI ? ▶ CFA FORMASUP
QUOI ? ▶ Aide financière en cas de coup dur

TRANSPORT

FONDS DE SOUTIEN

TAXE

RESTAURATION

**REPAS à 0,30cts
au CROUS**

Les grands principes :

- Sur les temps de formation sur site de formation uniquement
- Sur le déjeuner du midi
- Une fois par jour

EXONERATION TAXE

QUI ? ▶ CFA FORMASUP
QUOI ? ▶ Prise en charge de la CVEC 103€



Des contrôles seront effectués dans le courant de l'année



Les outils de l'alternance



LE GUIDE MAITRE D'APPRENTISSAGE



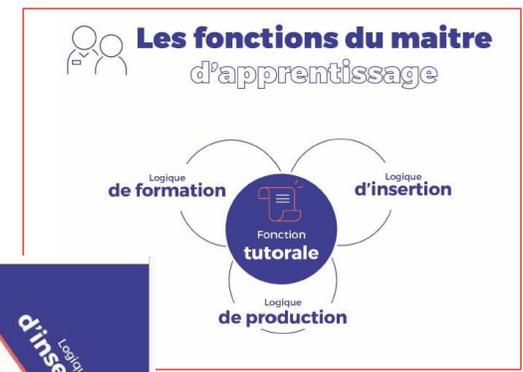
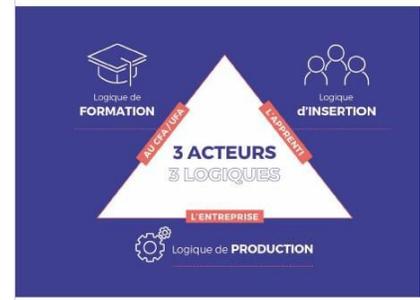
Il a 3 missions essentielles :

-  La **formation** au métier
-  L'**intégration** de l'apprenti dans l'entreprise
-  L'**accompagnement** dans la vie professionnelle et sociale de l'apprenti



- Accueillir l'apprenti**
Définir ses missions
- Guider l'apprenti**
Contribuer à la formation
- Évaluer l'apprenti**
Rencontrer le tuteur pédagogique

L'apprentissage est un chantier qui se prépare, se conduit et s'évalue



LE LIVRET ELECTRONIQUE D'APPRENTISSAGE (développé avec Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue)

← ↻ 🏠 🔒 https://ensm.lea-formasup-pdl.fr 🔊 ☆ 📄 ☆ 🗑️ 🧠

Zimbra CANUM UNCLOUD Woodlap Zoom Univ LinkedIn Mozaik Talents : Em... Get Emoji — All... Séminaire RP 2024 -... Séminaire Acteurs 2...



Merci de vous connecter

email...

Mot de passe

Se connecter

LE LIVRET ELECTRONIQUE D'APPRENTISSAGE (développé avec Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue)

LEA-FORMASUP

Institut de Préparation à l'Administration Générale
Plus Sociétés

Delphine Formasup

Accueil

Formations >

CHOISIR:

Ajouter une formation

Voir les formations

Utilisateurs >

CHOISIR:

Ajouter un utilisateur

Voir les utilisateurs

Master Administration Publique / Blocs de compétences

+ Ajouter un bloc de compétences

- D1 - Développement et intégration de savoirs hautement spécialisé
- T1 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- T2 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- E1 - Appui à la transformation en contexte professionnel

Nom

Prénom

Email

Fonction

Tuteur (hubert.jaspard@orange.fr -)

Formation

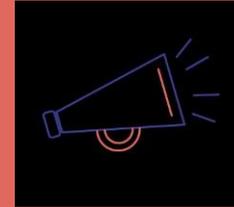
Mettre à jour

Modifier le mot de passe

A qui m'adresser si j'ai d'autres qu



Service de tourisme Nantes Métropole



CFA FORMASUP
2 Bd Léon B
NAN

Mathieu Dosset – Directeur CFA [mathieu.dosset@f
paysdelaloire.fr](mailto:mathieu.dosset@formasup-paysdelaloire.fr) r 06 37 00 09 7

Céline COURTINE - Correspondant
celine.courtine@formasup-paysdelaloire.fr

